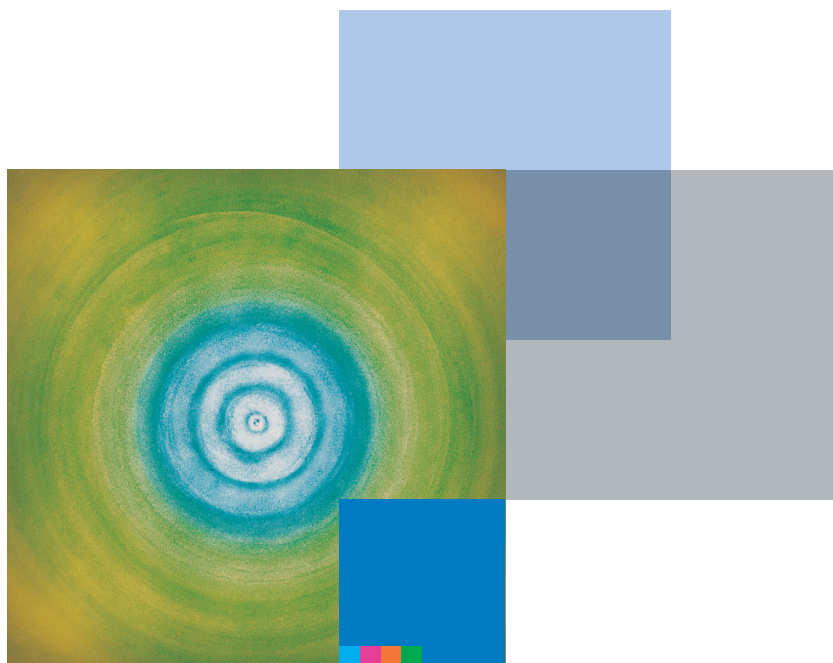


Renseignements pratiques lors d'un décès

Des réponses à vos questions



Message

Madame,
Monsieur,

Nous vous présentons nos sincères condoléances dans le deuil qui vous touche.

Les Hôpitaux universitaires de Genève ont édité cette brochure à votre intention. Elle a pour but de vous informer sur les démarches à accomplir lors du décès d'un proche.

A la fin de ce document, vous trouverez quelques adresses utiles, notamment celles de groupes de soutien et d'entraide qui peuvent vous aider à surmonter la perte d'un être cher et à renouer avec la vie.

En couverture est publiée l'une des décorations originales réalisées par Caroline Sorger, en lien avec les équipes de l'Hôpital de Bellerive. Cette œuvre est accrochée dans le couloir menant au centre funéraire, *les Chemins de vie*.

Renseignements pratiques

Où et quand se rendre auprès d'un proche décédé ?

Durant les heures suivant le décès, vous pouvez vous rendre auprès du défunt dans l'unité où il a vécu ses derniers instants.

Il est toutefois préférable de vous renseigner auprès des infirmiers-ères de l'unité pour savoir où repose le défunt.

- A l'Hôpital et à Beau-Séjour, le corps est transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.
- A la Maternité, deux salles de recueillement sont mises à disposition. L'une se trouve au 1^{er} étage, au niveau des salles d'accouchement, et est destinée aux familles et parents touchés par un deuil de nouveau-né quel que soit le terme. L'autre est au 4^e étage, en gynécologie, et est destinée aux familles des patientes décédées. Après le recueillement, le corps sera transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.
- A l'Hôpital des enfants, une chambre mortuaire est disponible pour le recueillement des familles auprès du défunt. Par la suite, le corps sera transféré au centre funéraire, situé dans les locaux du centre médical universitaire (rue Michel-Servet 1), où il n'y a pas de lieu prévu pour les visites.
- A l'Hôpital de Bellerive, le corps est transféré au centre funéraire (niveau 1), qui est aménagé pour une présentation aux proches, jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- A l'Hôpital de psychiatrie, adressez-vous à l'unité ou à la réception, un soignant vous présentera le corps.
- A l'Hôpital des Trois-Chêne, adressez-vous à l'unité où le décès a eu lieu. Le corps, est transféré au centre funéraire au sous-sol et peut être présenté à la famille par les soignants jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.
- A l'Hôpital de Loëx, une chambre mortuaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment Lanance. Ce lieu permet aux soignants de présenter le corps aux proches jusqu'à son départ organisé par les pompes funèbres.

Le corps est ensuite confié à l'entreprise de pompes funèbres de votre choix (parlez-en à l'équipe médicale). Celle-ci vous précise le lieu et l'horaire auxquels vous pouvez à nouveau vous rendre auprès du défunt.

Où apporter des vêtements pour le défunt ?

En principe, les vêtements sont à remettre directement à l'entreprise de pompes funèbres que vous avez choisie.

- A la Maternité, des vêtements sont offerts. Des habits, un doudou ou tout autre objet personnel peuvent être remis aux soignants.
- A l'Hôpital des enfants, des peluches, jouets et objets personnels peuvent être remis aux soignants.
- A l'Hôpital des Trois-Chêne et à l'Hôpital de Bellerive, ils peuvent être déposés à la réception ou dans l'unité de soins.
- A l'Hôpital de Loëx, ils sont pris directement dans l'unité après avoir été sélectionnés soit par la famille soit par les soignants.

Où se procurer les effets et objets personnels du défunt ?

Ils sont à récupérer - si possible le jour du décès ou dans la semaine qui suit au plus tard - auprès des infirmiers-ères de l'unité de soins.

Veillez à récupérer les papiers d'identité qui sont nécessaires à la déclaration du décès.

Veillez également à interrompre les contrats de location et abonnements divers.

Où récupérer les valeurs du défunt ?

En général, à la réception ou à la caisse de l'établissement.

- Hôpital (rue Gabrielle-Perret-Gentil 4) : à la caisse principale, dans le hall de l'entrée principale, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

 022 372 63 63

- Hôpital de Beau-Séjour : aux admissions, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

 022 372 68 38

- Hôpital des enfants et Maternité (obstétrique et gynécologie) : auprès des infirmiers-ères de l'unité.

- Hôpital de Bellerive : à la réception, au niveau 2, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

 022 305 71 11

- Hôpital de psychiatrie : à la réception 24h sur 24 ou à la caisse située au centre de direction, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

 022 305 41 11

- Hôpital des Trois-Chêne : à la caisse située dans le hall, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

 022 305 60 74

- Hôpital de Loëx :

- à la gestion administrative des patients, du lundi au vendredi de 9h à 12h

 022 727 27 05

- à la caisse, du lundi au vendredi de 9h à 12h

 022 727 25 96

Info +

Les valeurs sont conservées durant quatre mois. Au-delà, une procédure de liquidation est entreprise.

Comment récupérer les valeurs du défunt ?

Pour récupérer les valeurs (argent, clefs et autres dépôts), veuillez vous munir de la feuille d'inventaire ou de dépôt remise au patient lors de son admission et d'un certificat d'héritier, délivré par un notaire.

Si vous n'avez pas de certificat d'héritier, la caisse peut exceptionnellement vous remettre les valeurs sur présentation du livret de famille du défunt qui permettra de vérifier s'il a des héritiers potentiels.

En principe, les héritiers potentiels doivent tous être présents. Ils signent un document déchargeant l'hôpital d'une éventuelle responsabilité, en cas de remise de valeurs à des héritiers légaux non autorisés.

Si toutes les personnes n'ont pas la possibilité d'être présentes, elles peuvent être représentées par une seule personne et doivent signer une procuration autorisant celle-ci à retirer les valeurs au nom et pour le compte de la succession.

Que penser d'une demande d'autopsie ?

Il est possible qu'un médecin vous informe qu'il souhaite qu'une autopsie médicale soit pratiquée.

C'est un acte médical important car cela aide à comprendre la maladie dont souffrait le défunt et à confirmer les causes du décès. Elle apporte des informations essentielles pour faire progresser les connaissances médicales et les traitements.

Une autopsie médicale se déroule d'une manière comparable à une intervention chirurgicale et respecte la dignité du défunt.

Des résultats provisoires sont remis au médecin demandeur des HUG et au médecin traitant privé dans les semaines qui suivent. Une autopsie n'entraîne aucun coût pour vous.

Cependant, les proches ont le droit de signaler si leur parent défunt était opposé à une autopsie.

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous souhaitez avant de prendre votre décision si le défunt n'avait pas émis de volonté spécifique.

A titre exceptionnel, il peut arriver que les autorités judiciaires requièrent une autopsie médico-légale ; vous ne pouvez pas vous y opposer.

Le corps est alors transféré à l'Institut universitaire de médecine légale (IUML). Vous devez en informer l'entreprise de pompes funèbres afin qu'elle prenne contact avec l'IUML
 022 379 56 00.

Comment préparer les obsèques ?

Les HUG adressent directement le certificat de décès à l'Office de l'état civil de :

- l'Arrondissement Campagne et rive gauche du lac, Vézenaz, pour l'Hôpital de Bellerive
 022 722 11 80
- les mairies de Chêne-Bourg, Thônex et Veyrier pour l'Hôpital de psychiatrie et l'Hôpital des Trois-Chêne
 022 869 41 12
- la mairie de Bernex pour l'Hôpital de Loëx
 022 850 92 92
- la Ville de Genève, pour tous les autres sites (rue Gabrielle-Perret-Gentil 4)
 022 418 66 57 et 022 418 66 55.

L'entreprise de pompes funèbres que vous avez mandatée prend en charge le corps et s'occupe d'obtenir le permis d'inhumer auprès de l'Office de l'état civil ou de la mairie de la commune où est survenu le décès et, éventuellement, le permis d'incinérer auprès de l'IUML, en accord avec le Département des Institutions.

Sur votre procuration, l'entreprise de pompes funèbres peut également organiser les obsèques : transport du corps (le corps peut être ramené dans la famille au domicile du défunt), lettre de faire-part du décès, annonce mortuaire, service religieux, etc.

Info +

Afin de vous renseigner sur une éventuelle participation aux frais des obsèques, il est utile de contacter la commune de domicile, d'origine ou celle sur le territoire de laquelle le décès est survenu.

Info +

C'est à vous qu'incombe le soin d'aviser l'employeur, la banque, les assurances, l'administration fiscale...

Où s'adresser pour les démarches administratives ?

Après votre visite au défunt, pensez à vous occuper des diverses formalités. Pour obtenir de l'aide, présentez-vous aux endroits indiqués ci-dessous.

- Hôpital et service de gynécologie de la Maternité : adressez-vous aux infirmiers-ères ou au service social.
- Maternité, dans le service d'obstétrique : adressez-vous à l'unité car les formalités varient selon l'âge de la grossesse et votre souhait. Une équipe deuil, pluridisciplinaire (médecin, sage-femme, assistante sociale, psychologue), vous apporte conseils et soutien au ☎ 022 372 42 20 ou au ☎ 079 553 23 02.
- Hôpital de Beau-Séjour : adressez-vous aux infirmières de l'unité.
- Hôpital des enfants : adressez-vous au bureau de gestion des patients hospitalisés. Le service social est également à votre disposition pour divers renseignements. Les infirmiers-ères les contactent à votre demande.
- Hôpital de Bellerive : adressez-vous à la réception.
- Hôpital de psychiatrie : adressez-vous à l'unité concernée.
- Hôpital des Trois-Chêne : adressez-vous aux infirmières de l'unité.
- Hôpital de Loëx : adressez-vous à la réception ou à l'équipe soignante.

La demande d'un acte de décès peut être faite par le biais des pompes funèbres ou par vous-même, directement auprès de l'Office de l'état civil. Celui-ci se charge de prévenir les instances officielles : AVS, commune d'origine, Office cantonal de la population, Greffe de la Justice de paix (successions).

Un éventuel testament doit être remis au Juge de paix.

Où obtenir des conseils ?

Au sein des HUG, sur chaque site :

- un service social est à disposition pour vous aider et vous conseiller pour toute démarche administrative. Si vous le souhaitez, le médecin ou l’infirmier-ère appelle le travailleur social du service ou vous remet ses coordonnées.
- des aumôneries sont à votre disposition pour vous soutenir spirituellement et vous aider pour les démarches religieuses. Les soignants peuvent vous mettre en lien avec un aumônier.

Comment organiser une cérémonie religieuse ?

Si vous envisagez une veillée funèbre à domicile, le transport du corps est à organiser avec l’entreprise de pompes funèbres.

Prenez contact avec votre paroisse ou les répondants de votre communauté religieuse, afin d’organiser la cérémonie.

Comment organiser le transport du corps à l’étranger ?

Le transfert d’un patient décédé vers un autre canton ou vers l’étranger est organisé par la famille, en collaboration avec une entreprise de pompes funèbres de son choix et le service de pathologie clinique.

Plus vite sera fait le choix d’une entreprise de pompes funèbres plus vite la famille pourra se rendre auprès du défunt, car ce sont ces professionnels qui lui indiqueront les différentes démarches à entreprendre.

Où faire livrer des fleurs ?

Le lieu de livraison des fleurs doit être déterminé avec l’entreprise de pompes funèbres.

Comment atteindre les représentants des communautés religieuses ?

Des aumôneries permanentes, catholiques et protestantes, sont à votre disposition sur tous les sites. Les aumôniers accompagnent toute personne hospitalisée ainsi que les personnes qui vivent un temps de séparation et d'adieu au moment du décès de leur parent ou de leur proche.

- Hôpital, Maternité, Hôpital des enfants, Beau-Séjour
 022 372 88 26 (aumônerie de garde)
- Hôpital de Bellerive
 022 305 70 51 (aumônerie protestante)
 022 305 70 50 (aumônerie catholique)
- Hôpital de psychiatrie
 022 305 40 93 (aumônerie protestante)
 022 305 40 92 (aumônerie catholique)
- Hôpital des Trois-Chêne
 022 305 60 50 (aumônerie protestante)
 022 305 60 51 (aumônerie catholique)
- Hôpital de Loëx
 022 727 28 99 (aumônerie protestante)
 022 727 29 49 (aumônerie catholique).

Pour joindre un responsable religieux d'une autre confession ou religion, vous pouvez vous adresser à l'aumônier du site ou à l'équipe soignante qui feront le lien.

A l'extérieur de l'hôpital, les services funèbres sont célébrés, selon la règle, par les représentants des communautés religieuses du lieu de domicile.

Les entreprises de pompes funèbres peuvent vous mettre en contact avec ceux-ci.

Liste d'entreprises de pompes funèbres

Pompes Funèbres Générales SA

Av. Cardinal-Mermillod 46

1227 Carouge

Rte de St-Georges 79

1213 Petit-Lancy

 022 342 30 60

Pompes Funèbres Officielles de la Ville de Genève

Av. de la Concorde 20

1203 Genève

 022 418 60 00

Pompes Funèbres A. Murith SA

Bd de la Cluse 89

1205 Genève

 022 809 56 00

Azur Prévoyance Funéraire SA

(anciennement Monney SA)

Route de St-Georges 79

1213 Petit-Lancy

 022 342 66 22

Funeral One Sarl

(Rapatriements internationaux)

Route de Saint-Julien 184

1228 Plan-les-Ouates

 022 552 09 95

 www.funeral-one.ch

PFMSRI Sarl

(Pompes funèbres musulmanes)

Route de Saint-Julien 184

1228 Plan-les-Ouates

 022 552 00 92

Info +

Pour connaître le détail des formalités administratives en cas de décès, consultez le site de la Ville de Genève : www.ville-geneve.ch/themes/vie-privee-egalite-citoyennete

Adresses utiles

A Genève, il existe plusieurs groupes offrant un accompagnement aux personnes endeuillées. Voici les coordonnées de quelques associations.

Caritas

☎ 022 708 04 44

☎ 022 708 04 47

Groupe Sida Genève

☎ 022 700 15 00

La Main Tendue

☎ 143

La ligue genevoise contre le cancer

☎ 022 322 13 33

Association Entrelacs

☎ 022 740 04 77

Association Arc-en-ciel

☎ 022 700 17 20

Association Resiliam

☎ 079 543 96 06

Différentes brochures sur les processus de deuil sont à votre disposition, demandez-les à l'équipe soignante :

Le deuil... et vous, réf. 133470

A vous qui venez de perdre un enfant

A vous qui venez de perdre votre bébé

Ou téléchargez-les à partir du site :

➡ www.hug-ge.ch/informations-sante

Renseignements

☎ 022 372 25 20

Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Hospice général :

➡ www.hospicegeneral.ch